

RECHERCHE

ACCÈS THÉMATIQUE

ACTUALITÉS Outils professionnels DOSSIERS FORMATION TEXTES OFFICIELS PRESSE ETUDIANTS PETITES ANNONCES

Accueil > Actualités à la... > Loi Fourcade

ACCÈS RÉSERVÉ

>> Aide en ligne

N° d'abonné

DEVENIR ADHÉRENT

>> En savoir +

LA LETTRE DE LA CNSD

>> En savoir +

Abonnez-vous

Saisissez ici votre email Sou

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS


>> Tous les événements

Une cotisation sur mesure

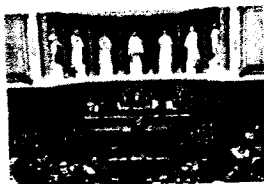
Vous n'avez pas encore votre cotisation ? Rejoignez nous pour

**89€**

Téléchargez le bulletin d'adhésion




LOI FOURCADE



Toute la presse en parle, c'est fait, la première étape est franchie : le Sénat a adopté l'amendement de Gilbert Barbier, modifiant l'article 6 de la loi Fourcade. Mais qu'y a-t-il exactement derrière tous ces textes législatifs ? Article 57, article 6, loi HPST, loi Fourcade... Voici ci-dessous l'éclairage que vous propose la CNSD pour mieux comprendre et appréhender le contenu comme les dessous de ce parcours législatif plein de suspens !

Retour en arrière... 2009, année de l'adoption de la loi HPST (loi portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires), l'article 57 imposait au praticien d'indiquer de manière dissociée le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage et le prix des prestations associées. Répondant à la finalité commerciale des assurances, il était inapplicable et ne répondait pas aux vraies demandes des patients : diminution du reste à charge et meilleure information sur la qualité/traçabilité de leur prothèse.

Forts de ce constat, les parlementaires ont décidé d'une nouvelle écriture par le biais d'une proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Fourcade. L'article 57 est ainsi devenu article 6 de la loi Fourcade. Son objectif était de permettre l'application de la mesure en remplaçant la notion de prix d'achat de chaque élément de l'appareillage par celle du coût du dispositif médical. Une démarche sémantique imparfaite mais constituant déjà une avancée.

Mais le 9 février dernier, quelques jours avant la séance publique du 17 février, la commission des affaires sociales du Sénat a décidé de revenir à la formulation de l'article 57... On apprendra finalement dans la soirée du 17 février que cette proposition de loi n'a malheureusement pas pu, ce jour-là, être examinée... La suite des débats est alors prévue pour le 9 mars !

Un délai mis à profit

La CNSD a profité de ce nouveau délai pour développer à nouveau son argumentation, rétablir une vérité trop souvent bafouée par de nombreux médias et multiplier les contacts avec le Ministère, le Sénat et même l'Élysée. Résultat, lors des débats au Sénat le 9 mars, le discours de la CNSD est en partie entendu et ses efforts quelque peu récompensés. Pour preuve, le sénateur RDSE du Jura Gilbert Barbier qui a présenté un amendement réintroduisant l'article 6 et remplaçant le terme de coût par prix de vente. La commission ne pouvant se déjuger a donné un avis défavorable, mais le Ministre Xavier Bertrand a fort bien défendu la profession et expliqué ne pas comprendre pourquoi elle était montrée du doigt depuis quelques mois.

Ce discours a été repris et amplifié par Jean-Pierre Fourcade, André Lardeux (Sénateur UMP du Maine et Loire), Catherine Procaccia (Sénateur du Val de Marne). Même le parti communiste par la voix de Guy Fisher (Sénateur du Rhône et Vice-président du Sénat) a souligné que : « si les soins conservateurs étaient mieux remboursés, nous n'en serions pas là ». Face à de tels avocats, l'amendement de Gilbert Barbier a été adopté. Même si ce texte reste encore imparfait pour la CNSD, il reconnaît cependant le bien-fondé de la pratique actuelle puisque l'information à transmettre n'est ni plus ni moins celle déjà indiquée dans le devis conventionnel. En effet, le prix de vente du dispositif médical et celui des prestations associées correspondent à l'honoraire total.

Vigilance perpétuelle

Tout ce tohu-bohu législatif est bien incompréhensible.

Car une fois de plus, ce n'est pas la vraie demande des patients qui a été abordée : qualité, traçabilité, origine, sécurité sanitaire des prothèses. Toutes ces informations réclamées par les patients et que la CNSD souhaitait voir privilégier, en remplacement des éléments financiers qui n'apportent aucune garantie supplémentaire au patient, ni amélioration de prise en charge. Quoiqu'il en soit, l'histoire n'est pas finie. Le texte voté au Sénat sera prochainement examiné par l'Assemblée Nationale.

Aussi, la vigilance reste de mise ...

vendredi 11 mars 2011

→ MEME L'ELYSEE !  
DUISSANT  
LOKBY !!

→ voir les autres actualités à la page

Qui sommes-nous ?

Crédits & informations légales

Liens utiles

Contact

Plan du site

Honte aux SENATEURS  
ET AU MINISTRE  
DE LA SANTE